

BGer 2D 28/2019 vom 28. Juni 2019

Bundesgericht, 2019-06-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2D_28_2019

FR: TF 2D 28/2019 du 28 juin 2019

IT: TF 2D 28/2019 del 28 giugno 2019

Regeste

Refus d'octroi d'une autorisation de séjour et renvoi de Suisse | Droit de cité et droit des étrangers

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 21 mai 2019, le Tribunal cantonal du canton de Fribourg a rejeté le recours que A._____ avait déposé contre la décision rendue le 8 décembre 2017 par le Service de la population et des migrants du canton de Fribourg refusant de délivrer à lui-même et à sa fille une autorisation de séjour fondée sur l' art. 30 al. 1 let . c LEI. Les conditions d'une dérogation aux conditions d'admission n'étaient pas remplies.

E. 2

Agissant par la voie du recours constitutionnel subsidiaire, A._____ demande au Tribunal fédéral de réformer l'arrêt rendu le 21 mai 2019 par le Tribunal cantonal du canton de Fribourg en ce sens qu'une autorisation de séjour lui est accordée ainsi qu'à sa fille. Il demande l'effet suspensif et le bénéfice de l'assistance judiciaire. Il se plaint de la violation de l'interdiction de l'arbitraire dans l'application de l' art. 30 al. 1 let . c LEI ainsi que de la violation du droit au respect de la vie privée et familiale garantie par l' art. 13 Cst. et du droit au développement de l'enfant garanti par l' art.11 Cst.

E. 3

C'est à juste titre que le recourant a déposé un recours constitutionnel subsidiaire, le recours en matière de droit public étant exclu par l' art. 83 let . c ch. 5 LTF.

E. 3.1

La qualité pour former un recours constitutionnel subsidiaire suppose un "intérêt juridique" à l'annulation ou à la modification de la décision attaquée (art. 115 let. b LTF). Le recourant, qui ne peut se prévaloir de l' art. 30 LEI , au vu de sa formulation potestative ni invoquer de manière indépendante l'interdiction de l'arbitraire, n'a pas une position juridique protégée lui conférant la qualité pour agir au fond sous cet angle (ATF 133 I 185). Il n'est par conséquent pas possible d'examiner le grief de violation de l'interdiction de l'arbitraire dans l'application de l' art. 30 al. 1 let . c LEI.

E. 3.2

Invoquant les art. 11 et 13 Cst. , le recourant se plaint de la violation du droit au respect de la vie privée et familiale ainsi que du droit au développement de l'enfant. Il n'expose toutefois pas, même succinctement, le contenu des droits constitutionnels invoqués ni a fortiori en quoi, concrètement, l'instance précédente aurait violé ces droits constitutionnels.

Ne répondant pas aux exigences accrues de motivations des art. 106 al.2 et 117 LTF , les griefs ne peuvent pas être examinés.

E. 4

Le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. b LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. La requête d'effet suspensif est devenue sans objet. Le recours était d'emblée dénué de chances de succès, de sorte que la demande d'assistance judiciaire est rejetée (cf. art. 64 LTF). Succombant, le recourant doit supporter les frais de la procédure fédérale (art. 66 al. 1 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 1 et 4 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.